

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-756

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE TOUTE PRATIQUE SPORTIVE DANS LES  
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS NON CLIMATISÉS ET NON COUVERTS DURANT  
L'ÉTAT DE VIGILANCE ROUGE CANICULE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

**Vu** les bulletins de vigilance météorologique plaçant le département du Pas-de-Calais en **vigilance ROUGE** à compter du **mercredi 24 juin 2026 midi** ;

**Vu** la demande du préfet du Pas-de-Calais en date du 23 juin 2026 interdisant toutes manifestations sportives organisées en plein air ou dans des espaces non climatisés durant l'état de vigilance rouge canicule ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles à assurer la santé publique sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les complexes sportifs et salles de sports non climatisés, les terrains de football, les terrains de tennis, les locaux « boulistes » ainsi que les terrains multisports « city stade » sont fermés au public pour la pratique sportive **dès le mercredi 24 juin 2026 jusqu'au lundi 29 juin 8h00**.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositifs du présent arrêté seront constatées et punies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, affiché sur les lieux et transmis au Préfet du département du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable du service des sports, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 24 juin 2026

Le Maire de Bruay-la-Buissière,



Ludovic PAJOT

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 JUIN 2026**  
et de sa publication le **24 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et  
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être  
inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre